

Distances entre le lieu d'implantation d'une éolienne et des habitations

14^{ème} législature

Question écrite n° 11440 de [Mme Hélène Lipietz](#) (Seine-et-Marne - ECOLO)

publiée dans le JO Sénat du 01/05/2014 - page 1005

Mme Hélène Lipietz attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au sujet de l'augmentation de la distance entre le lieu d'implantation d'une installation de grands aérogénérateurs éoliens à plus de 500 mètres d'une habitation (ou future habitation), tout en conservant un espacement d'environ 400 mètres entre chaque éolienne, et l'encouragement d'équipement des particuliers avec des installations micro-éoliennes.

Les raisons qu'elle évoque sont diverses : le manque d'études sérieuses et indépendantes quant à l'impact des grandes éoliennes sur la santé des riverains, comme par exemple la nuisance sonore, les troubles du sommeil, l'effet stroboscopique potentiel déclencheur de crise d'épilepsie.

Elle lui demande d'étudier l'agrandissement du cercle d'exclusion de ces gratte-ciel à vent autour des lieux d'habitation en attendant que les études soient menées, ainsi que le renforcement des consultations citoyennes et la possibilité d'aider au développement du micro-éolien.

En attente de réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

source : <http://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140511440.html>